

Ministère en charge

Ministère de la Santé

Les pharmaciens avant moins de deux années d'expérience à l'étranger sont tenus de passer l'examen national de pharmacie (Cas A).

Les décrets d'application de la nouvelle loi stipulent que les pharmaciens avant exercé à l'étranger au moins trois ans au cours des quatre années à compter de la date de dépôt de la demande auprès du ministère de la santé, pourront bénéficier de l'exemption de l'examen national.

L'examen est remplacé par une période de travail d'un an en tant que pharmacien dans une pharmacie reconnue du ministère de la santé et par un examen portant sur la législation pharmaceutique israélienne (Cas B).

Pour les pharmaciens ayant 2 ans d'expérience au cours des 3 années précédant le dépôt de la demande, la période de travail sera de deux ans (Cas B).

Pour bénéficier de cet allègement il faut donc déposer un dossier au plus tard un an après avoir cessé d'exercer.

Attention : Si vous avez déposé votre dossier au ministère de la santé avant de devenir Olé Hadash, c'est la date d'alya qui sera prise en compte pour la comptabilisation du nombre d'années d'expérience professionnelle.

Que dit la loi?

Les pharmaciens industriels

En Israël le cursus universitaire, le diplôme et le permis de pharmacien d'officine et de pharmacien industriel sont identiques. Pour recevoir le titre de pharmacien en Israël, la loi exige d'avoir effectué un stage ou d'avoir une expérience en officine.

Le stage de 5eme ou 6eme année en officine et les heures effectuées en officine pendant et après les études en France pourront être prises en compte par le ministère.

Après vérification, le ministère validera le dossier ou demandera d'effectuer un stage complémentaire pour pouvoir passer à l'étape suivante.

Pour travailler dans l'industrie, certains postes ne demandent pas le titre de pharmacien. Auxquels cas, il faudra simplement déposer sa candidature. Si le poste requiert néanmoins un niveau d'étude (bac+3 ou +5), il faudra établir une reconnaissance du diplôme sur l'échelon salarial auprès du ministère de l'éducation.

<u>Cliquez-ici</u> pour accéder à la fiche technique sur la reconnaissance des diplômes universitaires.

Il reste cependant vivement conseillé de faire reconnaître le diplôme de pharmacien pour ne pas être limité si d'autres postes en industrie requièrent ce diplôme ou pour gravir les échelons.

# Démarches à suivre pour la constitution du dossier auprès du ministère de la santé

## Procédure à suivre

- Constitution du dossier
- Dépôt d'un dossier au ministère de la santé
- Etude du dossier par le ministère
- CAS A: Réception d'une autorisation pour passer l'examen national
- CAS B: Réception d'une autorisation pour passer l'examen portant sur la législation pharmaceutique israélienne
- Réception d'un permis provisoire
- Un ou deux ans de travail sous la supervision d'un pharmacien qualifié (selon le nombre d'années d'expérience à l'étranger)
- Réception du permis permanent

Documents requis pour la constitution du dossier

<u>Cliquez-ici</u> pour accéder au lien du site du ministère de la santé en français, sur lequel vous y trouverez la liste détaillée des documents à soumettre.

De plus, n'oubliez pas d'ajouter les documents prouvant votre expérience de travail:

- Attestation de l'employeur avec dates, horaires, et éventuellement contenu de la mission (du poste) **OU**
- Attestation de l'expert comptable (pour les titulaires) sur l'exercice de la profession, en tant que pharmacien avec dates, horaires (mi-temps ou temps plein).

Tous les documents officiels, les diplômes et les preuves de votre expérience professionnelle doivent être traduits en hébreu et notariés.

# Traduction des documents

S'agissant d'une profession réglementée, vous pouvez sous certaines conditions (année d'alya, budget du ministère etc...) bénéficier d'un remboursement des traductions notariées jusqu'à hauteur de 4.000 sh par le ministère de l'intégration.

Pour ce faire vous devez présenter des factures des traductions notariées au <u>ministère de l'intégration</u> (en ayant obtenu leur accord de principe préalablement)

Ou déposer votre dossier ?

Les documents peuvent être transmis au rez-de-chaussée du Ministère de la santé, au poste de sécurité.

Les documents doivent être scellés dans une enveloppe. La confirmation de la remise des documents sera donnée sur place.

Il est aussi possible d'envoyer une demande par courrier recommandé au <u>Département des licences</u> professionnelles médicales, du Ministère de la Santé

Agaf Lerishouy miktso'ot refoui'im Misrad Habriout 39, rue Yirmiyahu, B.P.1176, Jérusalem 9101002.

Attention, il ne faut en aucun cas envoyer vos documents originaux mais seulement les copies notariées. Il est conseillé de garder un double du dossier déposé.

Quand déposer le dossier ?

Il est conseillé de déposer le dossier le plus le plus tôt possible après la alya et au plus tard jusqu'à un an après avoir cessé votre exercice.

Examen du dossier et du casier judiciaire

L'examen des documents et de l'admissibilité des candidats à passer un examen est réalisé par le <u>Département des licences professionnelles médicales.</u>

Pour obtenir la licence, le Ministère de la Santé doit obtenir un certificat de la police israélienne relatif au fait que le demandeur de la licence ne dispose pas de casier judiciaire.

Doit-on effectuer un stage ?

Seuls les diplômés n'ayant pas effectué de stages ou dont le stage n'est pas entièrement réalisé ou n'est pas reconnu seront tenus d'effectuer un stage ou un complément de stage en Israël afin de justifier d'une expérience en officine.

Pour ce faire, le <u>Département des licences professionnelles médicales</u> délivre une autorisation de stage aux personnes admissibles avec une copie au <u>Pharmacien régional.</u>

Le stagiaire devra trouver de lui même une pharmacie pour effectuer son stage.

## Informations concernant l'examen national (cas A) et l'examen sur les lois pharmaceutiques (cas B)

Comment s'inscrire ?

Lors du dépôt du dossier au ministère, concernant le document pour la Demande de passer l'examen gouvernemental de licence pour les pharmaciens :

Pour la question «מבקש/ת להבחן בבחינה הממשלתית»

- -Les pharmaciens ayant moins de 2 ans d'expérience (cas A) devront cocher la case « Rokrout »
- -Les pharmaciens ayant plus de 2 ans d'expérience (cas B) devront cocher la case « Dineï Rokrout »

Après vérification du dossier par le <u>Département des licences professionnelles médicales</u>, le candidat ayant le droit de passer l'examen recevra un SMS en hébreu avec la date de l'examen. **Attention**: soyez attentif aux SMS que vous recevez en hébreu.

Peut-on passer l'examen en tant que touriste ?

Oui. Ceux qui recevront le droit de passer l'examen seront inscrits à l'examen en fonction de la date et de la langue qu'ils auront inscrit dans le formulaire de demande de licence.

Dans ce cas, la date d'alya fera office de date pour compter les années d'expérience.

Quand doit-on s'inscrire?

Le dernier délai d'inscription à l'examen est de **60 jours** avant la <u>date de l'examen</u>. Il est préférable de déposer un dossier au plus tôt afin que votre dossier soit vérifié à temps.

Est-il possible de le passer en français ?

Oui. Pour cela vous devez le préciser dans le formulaire d'inscription à l'examen. L'examen est sous forme de questions à choix multiple (QCM) et il faut en général donner la meilleure réponse. Il est important de noter que si vous choisissez de passer l'examen en français, la traduction est parfois approximative et peut porter à confusion.

Les dates

Les examens ont lieu deux fois par an (session d'hiver et session d'été). L'examen de législation pharmaceutique se tient en même temps que l'Examen national. Cliquez-ici pour accéder aux dates de l'examen.

Existe-t-il un cours de préparation à l'examen ?

Oui. Le ministère de l'intégration propose un cours de préparation à l'examen.

Comment s'y inscrire?

En dehors de ces cours, il existe des institutions privées.

Success Pharm en hébreu

Succes Pharm en anglais

Pour s'inscrire il faut envoyer un mail en hébreu ou en anglais à Matan Bahat :matanicos@gmail.com.

Les résultats

Les résultats de l'examen sont valables trois ans.

Les candidats détenteurs d'une carte d'identité israélienne recevront un message-texte (SMS) informant des résultats de l'examen (réussi ou non) et de leur droit de recevoir une licence, lesquels figurent dans le Portail des professions de la santé.

Les candidats **détenteurs d'un passeport étranger** pourront recevoir les résultats de l'examen (réussi ou échoué) et leur droit de recevoir une licence uniquement par le biais du Centre Call HaBriout.

Peut-on faire appel au résultat ?

Oui, dans les 7 jours suivant la réception du message-texte (SMS) relatif aux résultats de l'examen. L'inscription doit être faite via le <u>Portail des professions de la santé</u> .

L'appel sera effectué conformément à la <u>Procédure de dépôt de l'appel à l'encontre des résultats de l'examen gouvernemental théorique.</u>

# Obtention du permis d'exercer

Permis provisoire

Afin d'obtenir une licence permanente, les pharmaciens ayant une expérience professionnelle et ayant passé l'examen du droit pharmaceutique, doivent exercer la profession sous supervision, durant un an ou deux, selon la durée de l'expérience du pharmacien.

Le <u>Département des licences professionnelles médicales</u> délivre une licence temporaire pour exercer en pharmacie sous supervision, avec une copie au <u>Pharmacien régional.</u>

Le pharmacien doit trouver une pharmacie pour la période de supervision, et contacter le <u>Pharmacien</u> régional afin recevoir l'autorisation de travailler dans cette pharmacie.

**Permis permanent** 

Après avoir rempli toutes leurs obligations, les pharmaciens ayant reçu une licence temporaire, devront envoyer la licence temporaire originale au <u>Département des licences professionnelles</u> médicales et payer la redevance.

La licence permanente relative à l'exercice en pharmacie, sera envoyée au pharmacien par courrier recommandé, à l'adresse mise à jour auprès du Ministère de la Santé. Cliquez-ici pour accéder au lien pour le paiement des frais de la licence.

### Informations utiles

Doit-on avoir un bon niveau d'hébreu ?

Dans une grande majorité des professions, un niveau d'hébreu (niveau Guimel/ Daleth) est demandé. C'est pourquoi il est recommandé de suivre un oulpan professionnel après le premier oulpan afin d'avoir le maximum de portes ouvertes sur le monde du travail israélien.

Tranches de salaires

Poste	0 – 5 années d'expérience	5 – 10 années d'expérience
Pharmacien en Koupat Holim	6.500 - 9.000 NIS	9.500 – 12.000 NIS
Pharmacien en officine	7.500 – 12.000 NIS	12.000 – 17.000 NIS
Pharmacien responsable	15.000 – 18.000 NIS	18.500 – 25.000 NIS

Programme d'alyah

L'expérience israélienne propose un programme Pharma. <u>Cliquez ici</u> pour plus de renseignements. Ouverture du programme sous réserve de dix inscrits minimum.

#### Liens et contacts

Liens utiles

<u>Lien vers la page en français du ministère de la santé concernant la reconnaissance du diplôme de pharmacien</u>

<u>Lien vers la page en français du ministère de l'intégration concernant la reconnaissance du diplôme de pharmacien</u>

Lien vers la page du département emploi de l'Agence Juive

L'association francophone qui vous aide dans votre démarche: CNEF info@cnef.org

Associations des pharmaciens en Israël

הסתדרות הרוקחים בישראל - ענף בתי מרקחת

ארגון הרוקחות בישראל

The pharmaceutical society in Israel

Réseaux professionnels

Groupes watt's app de pharmaciens francophones : Sarah Hassoun +972 52-289-9108 Virginie Ittach +972 52-401-6775